



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 6 mai 2024 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Marival Gallant, Conseillère siège 5
Richard Valois, Conseiller siège 6

Absence(s) : Christian Lefebvre, Conseiller siège 4

Sont également présents: Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière
Carl De Montigny, Coordonnateur du greffe

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
4. Période de questions
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 10 avril 2024
6. Correspondance
 - 6.1. Programme Municipalité amie des aînés - Subventions
7. Direction générale et ressources humaines
 - 7.1. Politique concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
 - 7.2. Politique en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels
 - 7.3. Avis d'assujettissement au droit de préemption - POINT REPORTÉ
 - 7.4. Nomination d'une personne à titre de substitut responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels
 - 7.5. Octroi d'une aide financière - École secondaire Auguste Norbert-Morin dans le cadre de leur Gala Méritas 2024
 - 7.6. Dépôt - Déclaration d'intérêt pécuniaire modifiée de M. Denis Royal
8. Finances
 - 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 24 avril 2024
 - 8.2. Dépôt - Application du règlement 877-21 sur la gestion contractuelle - Rapport annuel 2023
9. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 9.1. Chemin de la Rivière - Projet d'égout et d'aqueduc - Autorisation demande aide financière - PRIMEAU
 - 9.2. Remplacement d'un ponceau sur le chemin Eddy - Autorisation demande d'aide financière - PGIAF
 - 9.3. Octroi de contrat - Conception - Remplacement ponceau chemin Eddy - Travaux d'urgence
 - 9.4. Renouvellement - Entente avec le ministère des Transports - Déneigement et déglçage d'une section du chemin de la Gare
10. Urbanisme et environnement
 - 10.1. DM 2024-0019 - Lot 6 595 732, chemin de la Promenade - Construction et aménagement extérieur d'une résidence pour personnes âgées
 - 10.2. DM 2024-0020 - Lot 6 595 733, chemin de la Promenade - Construction et aménagement extérieur d'une résidence pour personnes âgées
 - 10.3. PIIA 2024-0016 - Lot 6 595 732, chemin de la Promenade - Construction d'une résidence pour personnes âgées

- 10.4. PIIA 2024-0017 - Lot 6 595 733, chemin de la Promenade - Construction d'une résidence pour personnes âgées
- 10.5. DM 2024-0033 - 597, chemin des Galets - Implantation, pente et hauteur d'un abri d'auto permanent - POINT REPORTÉ
- 10.6. PIIA 2024-0031 - 597, chemin des Galets - Rénovation du bâtiment principal, construction d'un abri d'auto, construction d'une véranda et aménagement paysager
- 10.7. DM 2024-0027 - 301, chemin du Versant - Implantation d'un garage projeté - POINT REPORTÉ
- 10.8. PIIA 2024-0021 - Lot 2 312 174, chemin de la Clairière - Construction d'un bâtiment principal
- 10.9. PIIA 2024-0024 - 1128, chemin du Massif - Construction d'un bâtiment accessoire et implantation d'une piscine creusée
- 10.10. PIIA 2024-0025 - Lot 5 494 461, chemin du Rocher - Construction du bâtiment principal
- 10.11. PIIA 2024-0026 - Lot 6 353 835, place des Vignes - Construction d'un bâtiment principal
- 10.12. PIIA 2024-0028 - 209, chemin du Bois - Rénovation du bâtiment accessoire
- 10.13. PIIA 2024-0029 - 289, chemin de la Montagne - Rénovation du bâtiment principal
- 10.14. PIIA 2024-0032 - 750, boul. des Laurentides - Enseigne
- 10.15. PIIA 2024-0034 - 750, boul. des Laurentides - Rénovation du bâtiment principal
- 10.16. Octroi d'un mandat à Raymond+Joyal Inc pour services professionnels d'évaluation
- 11. Loisirs et culture
- 12. Sécurité publique et communautaire
 - 12.1. Autorisation de signature et demande de prolongation de 18 mois de l'entente intermunicipale relative à la protection incendie avec la Ville de Saint-Sauveur
 - 12.2. Dissolution de la régie de police de la Rivière-du-Nord
- 13. Règlements
 - 13.1. Avis de motion et dépôt - Règlement abrogeant le règlement d'emprunt #834-15
 - 13.2. Avis de motion et dépôt - Règlement #757-79-24 afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone R-2-243
 - 13.3. Adoption - Premier projet de règlement #757-79-24 afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone R-2-243
 - 13.4. Adoption - Règlement #920-24 - Travaux ch. du Ruisseau, abrogeant le régl. #880-21
 - 13.5. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement #919-24
- 14. Varia
- 15. Disponibilité des crédits
- 16. Points d'information des conseillers
- 17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
- 18. Levée de l'assemblée

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 01.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

14893-0524

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **Points d'information du maire**

4. **Période de questions**

5. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 10 avril 2024**

14894-0524

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 10 avril 2024 ont été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du Code municipal du Québec, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent les avoir reçus et lus.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 10 avril 2024 comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Correspondance

6.1. Programme Municipalité amie des aînés - Subventions

7. Direction générale et ressources humaines

7.1. Politique concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

14895-0524

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont (ci-après appelée « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A – 2.1 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Piedmont de s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'ADOPTER la *Politique des règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Politique en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels

14896-0524

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont (ci-après appelée « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A – 2.1 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, est instituée la présente politique administrative concernant la politique de confidentialité en matière de protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Piedmont de s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, notamment du respect de la confidentialité sur les renseignements personnels.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER la *Politique de confidentialité sur les renseignements personnels* de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Avis d'assujettissement au droit de préemption - POINT REPORTÉ

Point reporté

7.4. Nomination d'une personne à titre de substitut responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels

14897-0524

CONSIDÉRANT que les dispositions de la *Commission d'accès à l'information du Québec* permettent de nommer une personne à titre de substitut responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT la demande croissante des demandes d'accès aux documents ;

CONSIDÉRANT les obligations de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* de répondre aux demandes d'accès aux documents à l'intérieur d'un délai prescrit.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

DE NOMMER Me Sylvie Morier, assistante juridique, à titre de substitut responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5. Octroi d'une aide financière - École secondaire Auguste Norbert-Morin dans le cadre de leur Gala Méritas 2024

14898-0524

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer une aide financière à l'école Augustin Norbert-Morin dans le cadre de leur Gala Méritas.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu,

DE VERSER une somme de 300 \$ à l'école Augustin Norbert-Morin dans le cadre de leur Gala Méritas 2024.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-11000-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6. Dépôt - Déclaration d'intérêt pécuniaire modifiée de M. Denis Royal

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le conseiller Monsieur Denis Royal a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée se conformant ainsi à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

8. Finances

8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 24 avril 2024

14899-0524

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

QUE les comptes payables au 24 avril 2024 au montant de 442 623,77 \$ et les comptes payés au 24 avril 2024 au montant de 591 333,65 \$ incluant les paies versées le 28 mars 2024 et le 11 avril 2024 soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Dépôt - Application du règlement 877-21 sur la gestion contractuelle - Rapport annuel 2023

DÉPÔT

En conformité avec l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport annuel concernant l'application du règlement 877-21 sur la gestion contractuelle pour l'année 2023.

9. Travaux publics et hygiène du milieu

9.1. Chemin de la Rivière - Projet d'égout et d'aqueduc - Autorisation demande aide financière - PRIMEAU

14900-0524

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

QUE la Municipalité de Piedmont s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Piedmont s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la Municipalité de Piedmont s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité de Piedmont s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Municipalité de Piedmont s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Municipalité de Piedmont s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts (Volet 2);

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. Remplacement d'un ponceau sur le chemin Eddy - Autorisation demande d'aide financière - PGI AF

14901-0524

CONSIDÉRANT les dommages causés au ponceau existant lors des pluies du 12 avril 2024;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le ponceau existant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitent les services d'un ingénieur en conception et surveillance;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Eddy est fermé depuis le 12 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER le conseil municipal de la municipalité de Piedmont à présenter une demande d'aide financière, confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet dans le cadre du *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors des sinistres réels ou imminents* (PGIAF) – Décret 403-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. Octroi de contrat - Conception - Remplacement ponceau chemin Eddy - Travaux d'urgence

14902-0524

CONSIDÉRANT les dommages causés au ponceau existant lors des pluies du 12 avril 2024;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le ponceau existant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitent les services d'un ingénieur en conception et en surveillance;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Eddy est fermé depuis le 12 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un mandat à la firme Équipe Laurence pour la conception des plans et devis et la surveillance dans le cadre d'un projet de remplacement d'un ponceau sous le chemin Eddy, au montant de 18 000 \$, avant taxes (18 897 \$ taxes nettes), le tout tel que prévu à l'offre de service OS-10564 daté du 17 avril 2024.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-230-10-411.

DE FINANCER la dépense à même la Réserve financière - Sécurité civile GL # 59- 142-00-000

D'EFFECTUER une demande d'aide financière auprès du MSP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. Renouvellement - Entente avec le ministère des Transports - Déneigement et déglacement d'une section du chemin de la Gare

14903-0524

CONSIDÉRANT l'entente existante et signée le 15 juin 2023, entre le ministère des Transports et la Municipalité de Piedmont concernant le déneigement, déglacement et fourniture des matériaux pour une section du chemin de la Gare ;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit un renouvellement par tacite reconduction pour une (1) ou deux (2) périodes additionnelles et successives de 12 mois chacune ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a une clause de reconduction sans indexation pour les 2^e et 3^e années du contrat dans la mesure où les conditions de renouvellement sont satisfaites.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE RECONDUIRE l'entente signée le 15 juin 2023, pour le déneigement, déglacement et fourniture des matériaux pour une section du chemin de la Gare, pour un montant approximatif de 16 560\$ (taxes en sus), pour deux périodes additionnelles et successives de 12 mois chacune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme et environnement

10.1. DM 2024-0019 - Lot 6 595 732, chemin de la Promenade - Construction et aménagement extérieur d'une résidence pour personnes âgées

Monsieur Royal déclare son intérêt et se retire des discussions et du vote, et ce pour les 4 prochains points de l'ordre du jour.

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

14904-0524

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre que :

- *La marge avant du bâtiment principal, qui est de 6,87 mètres alors que l'article 2.13.5.4 prévoit une marge avant minimale de 10 mètres.*
- *Des pentes de toit du bâtiment principal qui sont inférieures à 6/12 alors que la sous-section 2.7.1 prévoit qu'aucun toit plat n'est autorisé pour tous les bâtiments et qu'une pente minimale de six dans douze (6:12) doit être prévue.*
- *L'espace de chargement et de déchargement ainsi que le tablier de manœuvre situés en cour avant alors que l'article 2.6.2.2 prévoit que l'espace de chargement et de déchargement ainsi que le tablier de manœuvre doivent être situés dans les cours latérales ou arrière.*

- *Les conteneurs semi-enfouis en cour avant alors que la sous-section 2.5.4 n'autorise pas ce type de construction en cour avant.*
- *Les portes patio en façade principale du bâtiment principal alors que la sous-section 2.7.1 prévoit qu'aucune porte patio n'est autorisée sur la façade principale du bâtiment.*

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le nombre important d'éléments dérogatoires ne permet pas de considérer cette demande de dérogation comme mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande pourrait être présentée sous la forme d'un PCCMOI.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2024-0019, sur le lot 6 595 732, chemin de la Promenade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. DM 2024-0020 - Lot 6 595 733, chemin de la Promenade - Construction et aménagement extérieur d'une résidence pour personnes âgées

Monsieur Royal déclare son intérêt et se retire des discussions et du vote comme indiqué au point précédent.

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

14905-0524

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre que :

- *L'absence d'un décroché en façade principale du bâtiment principal alors que la sous-section 2.7.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit qu'un bâtiment dont la largeur excède 30 mètres, le décroché doit être de 3 mètres dans sa façade principale sur toute la hauteur du bâtiment et représenter 30% à 66% de la longueur de la façade principale;*
- *Des pentes de toit du bâtiment principal qui sont inférieures à 6/12 alors que la sous-section 2.7.1 prévoit qu'aucun toit plat n'est autorisé pour tous les bâtiments et qu'une pente minimale de six dans douze (6:12) doit être prévue.*
- *L'espace de chargement et de déchargement ainsi que le tablier de manœuvre situés en cour avant alors que l'article 2.6.2.2 prévoit que l'espace de chargement et de déchargement ainsi que le tablier de manœuvre doivent être situés dans les cours latérales ou arrière.*
- *Les conteneurs semi-enfouis en cour avant alors que la sous-section 2.5.4 n'autorise pas ce type de construction en cour avant.*
- *Les portes patio en façade principale du bâtiment principal alors que la sous-section 2.7.1 prévoit qu'aucune porte patio n'est autorisée sur la façade principale du bâtiment.*

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le nombre important d'éléments dérogatoires ne permet pas de considérer cette demande de dérogation comme mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande pourrait être présentée sous la forme d'un PCCMOI;

CONSIDÉRANT QUE cette demande pourrait être présentée sous la forme d'un PPCMOI.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2024-0020, sur le lot 6 595 733, chemin de la Promenade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. PIIA 2024-0016 - Lot 6 595 732, chemin de la Promenade - Construction d'une résidence pour personnes âgées

Monsieur Royal déclare son intérêt et se retire des discussions et du vote comme indiqué au point 10.1.

14906-0524

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0016** vise à permettre la construction d'une nouvelle résidence pour personnes âgées sur le lot 6 595 732, chemin de la Promenade dans la zone P-2-242;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le refus de la demande de dérogation mineure 2024-0019.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

DE REFUSER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'une nouvelle résidence pour personnes âgées sur le lot 6 595 732, chemin de la Promenade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. PIIA 2024-0017 - Lot 6 595 733, chemin de la Promenade - Construction d'une résidence pour personnes âgées

Monsieur Royal déclare son intérêt et se retire des discussions et du vote comme indiqué au point 10.1.

14907-0524

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0017** vise à permettre la construction d'une nouvelle résidence pour personnes âgées sur le lot 6 595 733, chemin de la Promenade dans la zone P-2-242;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le refus de la demande de dérogation mineure 2024-0020.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

DE REFUSER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'une nouvelle résidence pour personnes âgées sur le lot 6 595 733, chemin de la Promenade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. DM 2024-0033 - 597, chemin des Galets - Implantation, pente et hauteur d'un abri d'auto permanent - POINT REPORTÉ

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

Point reporté

10.6. PIIA 2024-0031 - 597, chemin des Galets - Rénovation du bâtiment principal, construction d'un abri d'auto, construction d'une véranda et aménagement paysager

14908-0524

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0031** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal, la construction d'un abri d'auto, la construction d'une véranda et un aménagement paysager dans la zone R-1-248;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la rénovation du bâtiment principal (porche, remplacement du revêtement des murs extérieurs et du revêtement de la toiture, ajout d'une toiture sur le mur arrière, ajout de nouvelles fenêtres et remplacement des fenêtres existantes), à la construction d'un abri d'auto attaché, à la construction d'une véranda attachée et à l'aménagement paysager incluant un mur de soutènement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

CONSIDÉRANT le report de la demande de dérogation mineure 2024-0033 relativement à l'aménagement de l'abri d'auto.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER partiellement la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal et la construction d'une véranda, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

DE REPORTER la demande de PIIA visant l'aménagement de l'abri d'auto et un aménagement paysager.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7. DM 2024-0027 - 301, chemin du Versant - Implantation d'un garage projeté - POINT REPORTÉ

Monsieur le maire demande si une personne présente désire se prononcer sur la présente demande et si des questions ont été formulées à cet effet.

Point reporté

10.8. PIIA 2024-0021 - Lot 2 312 174, chemin de la Clairière - Construction d'un bâtiment principal

14909-0524

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0021** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 2 312 174 sur le chemin de la Clairière dans la zone R-1-248;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal ayant comme revêtements :

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur noire;
- un revêtement de murs en Fibrociment James Hardies de couleur Stone paver et les pignons seront de couleur Gray slate. Les moulures seront de couleur Birch tree;
- une pierre naturelle sera présente dans le porche.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 2 312 174 sur le chemin de la Clairière, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9. PIIA 2024-0024 - 1128, chemin du Massif - Construction d'un bâtiment accessoire et implantation d'une piscine creusée

14910-0524

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0024** vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire et l'implantation d'une piscine creusée en cour arrière au 1128, chemin du Massif dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'une piscine creusée ceinturée d'une clôture de métal de couleur noire et à la construction d'une remise à deux versants, recouverte de *Maibec* blanc et de bardeau d'asphalte de couleur noire mystique 2 tons identiques au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire et l'implantation d'une piscine creusée en cour arrière au 1128, chemin du Massif, incluant la plantation de 4 arbres en cour arrière selon la proposition C, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10. PIIA 2024-0025 - Lot 5 494 461, chemin du Rocher - Construction du bâtiment principal

14911-0524

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0025** vise à permettre la modification d'une demande de PIIA, concernant la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 494 461, chemin du Rocher dans la zone R-1-205;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste:

- Au retrait d'une fenêtre sur le mur sur l'élévation gauche;
- Au remplacement d'une porte patio par une porte vitrée sur l'élévation arrière;
- Au rétrécissement d'une fenêtre sur l'élévation arrière;
- À l'ajout d'une fenêtre sur l'élévation arrière;
- À l'ajout d'une fenêtre sur l'élévation droite;
- Au remplacement de la toiture d'acier par une toiture en bardeau d'asphalte couleur noir mystique 2 tons.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la modification d'une demande de PIIA, concernant la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 494 461, chemin du Rocher, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11. PIIA 2024-0026 - Lot 6 353 835, place des Vignes - Construction d'un bâtiment principal

14912-0524

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0026** vise à permettre la modification d'une demande de PIIA, concernant la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 353 835, place des Vignes dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la modification :

- du revêtement du bâtiment principal pour des murs extérieurs en *Maibec* de profil « contemporain » de couleur « charbon de mer »;
- de la pierre, pour de la pierre « Shouldice Estate Warton »;
- du revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte « Mystique » de couleur noire deux tons.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la modification d'une demande de PIIA, concernant la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 353 835, place des Vignes, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.12. PIIA 2024-0028 - 209, chemin du Bois - Rénovation du bâtiment accessoire

14913-0524

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0028** vise à permettre la rénovation du bâtiment accessoire au 209, chemin du Bois dans la zone R-1-226;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à uniformiser le revêtement extérieur en acrylique blanc, à remplacer les portes d'entrée par des portes en aluminium noir et à remplacer des fenêtres par de nouvelles fenêtres à battants en PVC noir;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment accessoire au 209, chemin du Bois, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.13. PIIA 2024-0029 - 289, chemin de la Montagne - Rénovation du bâtiment principal

14914-0524

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0029** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 289, chemin de la Montagne dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste au remplacement du garde-corps en façade du 3^e étage, en bois de couleur brun foncé par un garde-corps en verre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne satisfait pas à l'ensemble des objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07, notamment, relativement à la protection du caractère architectural du bâtiment.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

DE REFUSER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 289, chemin de la Montagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.14. PIIA 2024-0032 - 750, boul. des Laurentides - Enseigne

14915-0524

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0032** vise à permettre l'installation d'une enseigne sur poteau au 750, boul. des Laurentides dans la zone C-3-219;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 6 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre l'installation d'une enseigne au 750, boul. des Laurentides, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.15. PIIA 2024-0034 - 750, boul. des Laurentides - Rénovation du bâtiment principal

14916-0524

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0034** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 750, boul. des Laurentides dans la zone C-3-219;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la rénovation du bâtiment principal en peignant le fascia avant de couleur bleue;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 3 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 750, boul. des Laurentides, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.16. Octroi d'un mandat à Raymond+Joyal Inc pour services professionnels d'évaluation

14917-0524

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une évaluation de la valeur de certains immeubles;

CONSIDÉRANT la proposition de Raymond+Joyal Inc reçue le 2 mai 2024.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un mandat à Raymond+Joyal Inc. pour services professionnels d'évaluation, pour un montant de 22 500 plus taxes, à être financé à même le règlement 893-23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Loisirs et culture

12. Sécurité publique et communautaire

12.1. Autorisation de signature et demande de prolongation de 18 mois de l'entente intermunicipale relative à la protection incendie avec la Ville de Saint-Sauveur

14918-0524

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur ont signé une entente intermunicipale relative à la protection des incendies, laquelle vient à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté le 19 février dernier, la résolution 2024-02-066 concernant la non-reconduction de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Sauveur, selon l'article 15 de l'entente, a informé par écrit son intention d'y mettre fin dans les six (6) mois préalablement à la fin de l'entente;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle caserne pour le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les pourparlers avec la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs pour l'intégration du service à ceux de la Municipalité de Piedmont et de la Ville de Saint-Sauveur;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Sauveur de signer, avec une ou les deux municipalités, une nouvelle entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT les délais à prévoir afin d'en arriver à la signature d'une nouvelle entente intermunicipale relative à la protection des incendies.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE DEMANDER à la Ville de Saint-Sauveur de prolonger l'entente actuelle pour une durée de dix-huit (18) mois.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont tout document nécessaire à la prolongation de dix-huit (18) mois de l'entente intermunicipale relative à la protection incendie avec la Ville de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2. Dissolution de la régie de police de la Rivière-du-Nord

14919-0524

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14728-1123 afin d'entreprendre des démarches pour la dissolution de la régie de police de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT le projet d'Entente intermunicipale modifiant l'entente relative à l'intégration de la Municipalité de Saint-Hippolyte à la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord et aux conditions de retrait de la ville de Prévost, afin de permettre au conseil d'administration de poursuivre les démarches de dissolution et de faire les représentations nécessaires au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

DE SIGNER l'Entente modifiant l'entente relative à l'intégration de la Municipalité de Saint-Hippolyte à la régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord et aux conditions de retrait de la ville de Prévost;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Règlements

13.1. Avis de motion et dépôt - Règlement abrogeant le règlement d'emprunt #834-15

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Denis Royal, conseiller, à l'effet que sera adopté lors d'une séance ultérieure un règlement abrogeant le *Règlement #834-15 décrétant des travaux pour la construction d'un réseau d'égout collecteur alternatif sous pression sur le chemin Deneault et le chemin de la Montagne (entre le chemin Deneault et le chemin Eddy) et un emprunt pour en acquitter le coût.*

Le règlement a pour objet d'abroger le règlement #834-15 car considérant que le coût prévu des travaux n'est plus représentatif et que la Municipalité ne prévoit pas réaliser le projet, l'emprunt de la somme de 130 000 \$ n'est plus nécessaire.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

13.2. Avis de motion et dépôt - Règlement #757-79-24 afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone R-2-243

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Bernard Bouclin, conseiller, à l'effet que le *Règlement #757-79-24 afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone R-2-243*, sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet d'ajouter les dispositions suivantes à la zone R-2-243:

- Permettre une pente de deux dans douze (2:12) et un revêtement de polycarbonate pour la toiture d'une véranda ou d'un pavillon de jardin;
- Spécifier qu'aucune distance minimale n'est applicable entre un pavillon de jardin, et le bâtiment principal;
- Spécifier que malgré la section 2.9.8 du règlement de zonage 757-07, les marges d'une véranda ou d'un pavillon de jardin doivent être appliquées par rapport aux lignes de lot qui délimitent l'ensemble du projet intégré.

Une copie du projet de Règlement #757-79-24 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

13.3. Adoption - Premier projet de règlement #757-79-24 afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone R-2-243

14920-0524

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 757-79-24 vise à ajouter les dispositions particulières dans la zone R-2-243;

CONSIDÉRANT QUE les articles 113 et 115 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoient des pouvoirs habilitants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer une modification réglementaire afin d'ajouter des dispositions spéciales à l'intérieur de la zone R-2-243;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné ce 6 mai 2024 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Premier projet de règlement #757-79-24 afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone R-2-243*, et ce comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4. Adoption - Règlement #920-24 - Travaux ch. du Ruisseau, abrogeant le régl. #880-21

14921-0524

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 2 avril dernier;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement #920-24 abrogeant le règlement #880-21 décrétant des travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de l'aqueduc sur le chemin du Ruisseau et un emprunt de 250 000 \$ pour en acquitter le coût*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement #919-24

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au Conseil le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement 919-24.

14. Varia

15. Disponibilité des crédits

Je, soussignée madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière

16. Points d'information des conseillers

17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

18. Levée de l'assemblée

14922-0524

À 20 h 54, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON

Maire

CAROLINE AUBERTIN

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

MARTIN NADON

Maire